



POLITIQUE POUR LE REMPLACEMENT DE THERMOS GARANTIS

Les thermos sont garantis pour une période de dix (10) ans et la main d'œuvre pour le remplacement est couverte pour une période d'un (1) an.

Les thermos garantis seront facturés au client. Le jour de l'installation, le client doit acquitter la facture de matériel et de main d'œuvre. Nous procéderons au crédit des thermos embués lors de l'acceptation du crédit du fournisseur.

LA DIRECTION